

**COMPTE-RENDU
DE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE PIERRE-PERCEE

Séance du vendredi 18 juin 2021

Date de Convocation : 07/06/2021

Date d’Affichage : 08/06/2021

Conseillers en exercice : 7

Conseillers présents : 4 puis 5

Conseillers votants : 6 puis 7

L’an deux mil vingt et un, le vendredi dix-huit juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

Étaient présents : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,
M. MANGIN Jean-Paul, M. RAYNIER Stephan (Présent lors des délibérations
2021-29 & 30)

Absents excusés : M. COMBEAU Éric, (Pouvoir à M. MANGIN Jean-Paul)
Mme FUHRMANN Sylvie, (Pouvoir à M. GUYON Denis)
M. RAYNIER Stephan (Absent lors des délibérations 2021-26, 27 & 28)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

Délibération N°2021-26

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02/04/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2021

Vote : à l’unanimité

Délibération N°2021-27

REHABILITATION COLONIE JEANNE D’ARC – PAIEMENT DU SOLDE DES MARCHÉS

Monsieur le Maire explique que des ordres de service (OS) notifiant les entreprises de prolongations de délais d’exécution ont été envoyés aux titulaires des différents lots alors même que les délais d’exécutions étaient déjà achevés. Ces erreurs d’OS impliquent que des pénalités de retard devraient alors être indûment appliquées.

Afin de régler ce problème et permettre à la Trésorerie de Baccarat de réaliser les paiements de solde des marchés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d’exonérer de pénalités de retards les entreprises titulaires des différents lots lorsque ces retards sont liés aux notifications tardives des OS de prolongation de délais.

PRÉCISE

que seules seront appliquées les pénalités d'absences aux réunions ainsi que les pénalités de retards imputables à l'entreprise et constatés lors des réunions.

Vote : à l'unanimité

Délibération N°2021-28

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE

le reversement, de 97 % de la TCCFE perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRÉCISE

que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Vote : à l'unanimité

Délibération N°2021-29

GRILLAGE SUR LE MUR FACE A LA SALLE D'EXPOSITION – DEVIS TRAVAUX

Monsieur le Maire présente trois devis relatifs aux travaux de réfection du mur et du grillage faisant face à la salle d'exposition du village, en haut du chemin de Froide Fontaine. Devis classés par ordre d'arrivée en mairie :

- Devis N°1 : Entreprise J&G Bâtiment pour un montant de 5925,30 € H.T.
- Devis N°2 : Entreprise MDS pour un montant de 12471,15 € H.T.
- Devis N°3 : Entreprise Spengler pour un montant de 7367,50 € H.T.

Hormis le devis N°2, incomplet, ces devis comprennent les travaux suivants :

- Lavage et réparation du mur ;
- Réalisation d'une tablette béton ;
- Enlèvement de l'ancien grillage et des poteaux ;
- Fourniture et pose d'un grillage rigide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

de confier les travaux à l'entreprise J&G Bâtiment pour un montant de 5925,30 € H.T.

AUTORISE LE MAIRE

à signer le devis correspondant.

Vote : 6 voix pour, 1 abstention

Délibération N°2021-30

MOTION POUR UNE EXTENSION DE L'ECOTAXE A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire rappelle le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.)

- La loi 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas Rhin et du Haut Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire rappelle également que l'autoroute A35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg - Metz - Nancy - Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte LA MOTION SUIVANTE :

Le conseil municipal de Pierre-Percée, réuni le 18 juin 2021, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Vote : à l'unanimité

Points Divers

- La chaudière à gaz de l'appartement 4B à la Menelle nécessite de grosses réparations car la ventouse n'est plus étanche et la turbine trop faible. Compte tenu de l'âge de cette chaudière (21 ans) et du cout estimé de la réparation, il est préférable de la remplacer par une chaudière neuve. Le montant de l'opération sera de 2253,44 € H.T.
- Information des conseillers sur les différents devis signés par le Maire depuis la dernière réunion du conseil, devis dont le montant est compatible avec la délégation confiée au Maire par le Conseil Municipal.
- Le 66^{ème} Rallye de Lorraine se déroulera les samedi 11 et dimanche 12 septembre prochains. Le tracé sera identique à celui de 2019. Deux passages sont prévus sur notre commune le dimanche 12 septembre entre 9h00 et 18h00.
- La Société Lorraine de Mycologie organisera dans notre commune une exposition mycologique le dimanche 24 octobre 2021.
- Il est rappelé que les bornes à incendie devront être contrôlées avant le 11 juillet 2021.
- A l'occasion de l'opération « Mon Plus Beau Village », organisée par l'Est Républicain, un supplément au journal du 4 juillet 2021 sera produit, donnant un coup de projecteur aux atouts de notre village. Le journal de cette date, accompagné de son supplément, sera distribué gracieusement aux habitants à raison d'un exemplaire par foyer.

Fin de la séance : 19 heures

Le Secrétaire de séance
Christian MONASSE

Le Maire
Denis GUYON

